



Rwanda, 20 ans plus tard: Vérités et mensonges

Par [André Sirois](#)

Mondialisation.ca, 09 avril 2014

[le Devoir.com \(Idées\)](#)

Région : [Afrique subsaharienne](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#)

Dans *Le Devoir* des derniers jours, [François Brousseau](#) puis [Robin Philpot](#) [publié également par [Mondialisation.ca](#)] traitent des massacres du Rwanda en critiquant la version partisane et mensongère que l'on nous assène depuis vingt ans. Il faut les en féliciter. J'ai participé à la mise en place du Tribunal criminel international pour le Rwanda de 1995 à 1997 et je suis étonné de voir la facilité avec laquelle on accepte une version des faits qui devrait être critiquée sévèrement. Impossible d'entreprendre d'examiner toute cette masse d'informations fausses. Je ne mentionnerai que quelques questions de fond.

Vous dit-on qu'il y a eu 800 000 victimes, voire un million ? Cela veut dire qu'on vous dit n'importe quoi sans vérification ni critique. Ce nombre est fictif et n'a jamais été établi. Depuis vingt ans, je remets systématiquement ces chiffres en question, sans aucun succès. Seule explication : pendant les massacres, un employé d'une ONG internationale a fait un calcul approximatif des disparus de son agglomération, Hutus et Tutsis confondus, puis il a fait une extrapolation qui donnait environ 250 000 disparus pour tout le pays. Deux jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne affirmait qu'il y en avait 500 000. On n'a jamais pu savoir d'où il tenait ce nombre. Puis, des ONG américaines ont affirmé qu'il y avait un million de victimes tutsies. On a fini par démontrer qu'il était absolument impossible qu'il y ait eu un million de victimes tutsies et on s'est rabattu sur le nombre tout aussi fictif de 800 000. Donc, prudence.

Attentat

Le Tribunal criminel international pour le Rwanda n'a jamais enquêté sur l'attentat commis contre l'avion présidentiel qui a déclenché les massacres que l'on connaît. C'était bien à l'intérieur de son mandat pourtant. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Ou plutôt, pourquoi, après avoir finalement demandé à l'enquêteur Michael Hourigan de faire cette enquête, la Procureure du Tribunal, Louise Arbour, a-t-elle enterré son rapport et l'a-t-elle dessaisi de l'enquête ? Pourquoi enquêter sur tous les massacres du Rwanda et refuser de rechercher les responsables de l'attentat qui en est la cause ?

Pourquoi le Tribunal n'a-t-il jamais fait de véritable enquête sur les atrocités commises par les Tutsis ougandais, le Front patriotique rwandais (FPR) ? Poser la question, c'est y répondre. Quand Carla del Ponte a voulu entreprendre ce type d'enquêtes, elle a été contrainte de venir à Kigali présenter des excuses à Kagamé et elle a finalement perdu son poste de Procureure du Tribunal.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement rwandais s'est opposé vivement et très officiellement à la création du Tribunal par les Nations unies. Qu'avait-il à craindre ? N'était-ce pas ce que la communauté internationale pouvait faire de mieux pour les victimes et les

familles de victimes ? L'écrasement de l'avion présidentiel et les atrocités du FPR constituent deux sujets d'enquête intéressants, essentiels même. Le gouvernement rwandais de Kagamé a préféré entreprendre une campagne de culpabilisation de la communauté internationale, qui lui est beaucoup plus profitable : qui peut expliquer en quoi la communauté internationale aurait le devoir de payer pour des crimes commis par des Rwandais — et des Tutsis ougandais — contre des Rwandais ?

Les victimes et les familles de victimes comptaient très peu ou pas du tout. Même chose pour les accusés. On en a eu une preuve avec le bourgmestre Jean-Paul Akayesu. Il a eu la malchance d'être le premier accusé à passer devant le Tribunal, alors que les États membres de l'ONU, après y avoir englouti plus de 350 millions de dollars selon certains, demandaient des résultats. Or pour un Tribunal, des résultats, c'est des procès et, de préférence, au moins une condamnation. Plus on avançait dans le temps, plus on investissait, moins la présomption d'innocence avait d'importance. Le malheureux Akayesu a été condamné à l'emprisonnement à vie sur la foi de déclarations de témoins qui sont apparus subitement trois ans et demi après les faits, et ce, après que l'enquête à Taba — à laquelle j'ai participé — eut permis de voir que les soi-disant témoins à charge se contredisaient, n'avaient rien à dire ou mieux encore le défendaient. Pour 25 \$, on pouvait s'offrir une brigade de six faux témoins prêts à raconter n'importe quoi. Très utile pour qui veut se débarrasser d'un rival ou d'un concurrent.

Libération

Dans cette affaire, des Tutsis de l'Ouganda ont prétendu, quelques générations plus tard, « revenir » au Rwanda et le « libérer ». C'est comme si les Franco-Américains venaient prendre le pouvoir à Québec. Les Tutsis et les Hutus du Rwanda n'ont plus un mot à dire chez eux parce que s'ils parlent, on les accusera d'avoir survécu par complicité avec les génocidaires. L'autre victime, c'est aussi la démocratie, la vraie. Les Hutus représentent 85 % de la population ; ils pourraient facilement s'élire un gouvernement, ce que les politiques tutsis ougandais ne sauraient tolérer.

Une autre question se pose alors : si une armée d'étrangers intervient pour « libérer » un pays et qu'elle en prend le contrôle, a-t-elle le droit de garder ce contrôle indéfiniment ? Sinon, pendant combien de temps ? La question s'est posée aux Américains lors de la libération de la France. Étaient-ils une armée de conquérants ou de libérateurs ? Ils ont choisi d'être des libérateurs puis sont rentrés chez eux. Même problème quand les Vietnamiens ont délivré les Cambodgiens des Khmers rouges. Ils sont ensuite retournés dans leur pays. À Kigali, après vingt ans d'occupation, les « libérateurs » ougandais ne parlent pas de rentrer dans leur pays.

En ce 20e anniversaire, il faut souhaiter qu'un jour on fasse aux victimes la simple justice d'établir la vérité sur ce qui s'est passé.

André Sirois

La source originale de cet article est [le Devoir.com \(Idées\)](http://ledevoir.com)

Copyright © [André Sirois, le Devoir.com \(Idées\)](http://ledevoir.com), 2014

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca